

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Loisirs Pluriel: avenant à la convention 2022-2025 et versement d'une subvention**

**Depuis 2006 une convention triennale lie la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel. La ville de Quimper met, gratuitement, à disposition de l'association des locaux mais apporte aussi son soutien financier. La participation financière de la ville est désormais calculée au regard du Bonus Territoire directement versé par la CAF à l'association dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG). Il est proposé de simplifier les modalités de versement de cette participation et d'acter le montant définitif à verser au titre de l'année 2024.**

**\*\*\***

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 22 structures locales, implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté à Quimper depuis 2006, avec le soutien de la Ville, la CAF, le Conseil départemental et l'ARS, le centre Loisirs Pluriel de Quimper accueille chaque mercredi (de 8h à 19h) et lors des vacances scolaires, des enfants en situation de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans. Le centre a une capacité d'accueil d'une vingtaine de places par jour d'ouverture.

Cette initiative ne peut se pérenniser que si elle bénéficie d'une forte mobilisation des parents, d'une équipe de salariés en nombre suffisant et formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap, et enfin du soutien des partenaires institutionnels, notamment des collectivités territoriales, dont la ville de Quimper qui accueille actuellement la structure dans les locaux de l'école publique primaire Léon Goraguer.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. La participation financière de la Ville couvre, en partie, le financement du poste de directeur du centre, charges comprises.

Une convention triennale 2022-2025 a été signée avec Loisirs Pluriels. La participation financière de la ville est modulée en fonction du bonus territoire perçu par la structure. Or, le montant du bonus territoire au titre d'une année n'est connu que l'année suivante, après réalisation de déclarations auprès de la CAF.

Ce fonctionnement entraîne des difficultés et des décalages de paiement et nuit à la lisibilité de l'information. Aussi il est proposé de déterminer le montant de la subvention 2024 en prenant en compte le montant du bonus territoire 2023, perçu en 2024 par la structure.

Il est proposé de voter le montant maximal de la subvention 2024 à 32 000 euros, similaire au montant délibéré en juin 2023. Il convient de déduire de cette somme 9 992,95 euros, correspondant au bonus territoire 2023 versé par la CAF à Loisirs Pluriel au titre de ses interventions en matière extrascolaire et périscolaire. En outre, il convient également de soustraire un montant de 15 000 euros, correspondant à une première subvention qui avait été octroyée en mars 2024, à titre d'avance. Le montant total à verser à la structure se chiffre ainsi à 7007,05 euros.

\*\*\*

Mesdames Nolwenn HENRY et Priscillia DAVID étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), avoir délibéré (44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à verser à l'association Loisirs Pluriels une subvention de 7007,05 euros, tenant compte du bonus territoire 2023 et de l'avance de 15 000 euros versée en début d'exercice ;
- 2 - à signer l'avenant n°4 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel.